

Activités 2020-2021

Règlements

Les activités 2020-2021 sont créées par le :

Service des communications et des relations avec les diplômés
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boul. des Forges, C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

Tous les concours suivants respectent les normes soumises par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Comment participer :

- Les étudiants et diplômés de l'UQTR sont invités à participer à différentes activités auxquelles plusieurs prix sont attachés tout au long de l'année 2020-21.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

- Le concours n° 7 aura lieu le 1^{er} avril 2021 à partir de 17 h.
- Le concours n° 8 aura lieu du 12 avril 2021 au 16 mai 2021 à 23 h 59.
- Le concours n° 9 aura lieu le 30 avril 2021 de 20 h à 22 h 30.

Concours n° 7

Règlement « Tournoi de Rocket League »

Le concours « Tournoi de Rocket League » est organisé par le :

Service des communications et des relations avec les diplômés
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boul. des Forges, C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

Le concours respecte les normes soumises par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Comment participer

- L'étudiant doit participer au tournoi de Rocket League le 1^{er} avril 2021 à partir de 17 h.
- Les tirages des cinq prix de présence auront lieu le 2 avril 2021 à 10 h.
- Aucune autre forme de participation n'est admissible. Aucun achat n'est requis.
- Pour participer, il est nécessaire d'être un étudiant ou un diplômé de l'UQTR.
- Une participation par étudiant ou diplômé sera comptabilisée pour le tirage.
- Les membres du personnel de l'UQTR sont inadmissibles aux prix.

Description du prix

- Trois prix en argent de 250 \$
- Trois prix en argent de 150 \$
- Cinq prix en argent de 100 \$
- Six prix en argent de 50 \$

Valeur totale de 2 000 \$

Méthode d'attribution du prix

1. À la fin du tournoi, un chèque-cadeau sera offert aux trois joueurs des quatre équipes finalistes, soit :
 - 1^{re} position : 250 \$ par joueur pour un total de 750 \$.
 - 2^e position : 150 \$ par joueur pour un total de 450 \$.
 - 3^e et 4^e position : 50 \$ par joueur pour un total de 300 \$.
 - 5 prix en argent de 100 \$ seront tirés au sort parmi tous les participants pour un total de 500 \$.
2. Un représentant du Service des communications et des relations avec les diplômés tirera au sort le nom des cinq personnes, et ce, en présence virtuelle d'un autre employé du Service des communications et des relations avec les diplômés pouvant se porter garant de la conformité du déroulement du tirage.

3. À défaut de respecter les conditions prévues au présent règlement, un participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce que cinq participants soient sélectionnés et déclarés gagnants des chèques-cadeau de 100 \$.
4. Les gagnants des cinq prix de présence seront contactés par courriel et ceux-ci devront communiquer avec le Service des communications et des relations avec les diplômés par courriel (diplome@uqtr.ca) ou par téléphone (819 376-5151) dans les 96 heures suivant l'envoi du courriel. Si aucune réponse n'est donnée, les prix seront accordés à d'autres participants au concours choisis par un nouveau tirage au sort.
5. Les gagnants du tournoi, soit les quatre premières positions, seront contactés par courriel et ceux-ci devront communiquer avec le Service des communications et des relations avec les diplômés par courriel (diplome@uqtr.ca) ou par téléphone (819 376-5151) dans les 96 heures suivant l'envoi du courriel, sans quoi le prix sera annulé.
6. Les gagnants des prix dégagent de toute responsabilité le Service des communications et des relations avec les diplômés qui est l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de leurs prix.
7. Les gagnants autorisent le Service des communications et des relations avec les diplômés et ses représentants à utiliser, si requis, leur nom, ville de résidence, photographie, voix, image ou déclaration relative à leurs prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ou autre approbation.
8. L'UQTR peut se servir à d'autres fins de toutes les photos des gagnants et de leurs vidéos, s'il y a lieu.
9. Le Service des communications et des relations avec les diplômés se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, le Service des communications et des relations avec les diplômés, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
10. L'UQTR se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, la perte ou l'absence de communication réseau ou téléphonique, ou toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours.
11. Selon l'article 12 sur les « Règles sur les concours publicitaires », doit être exclue la personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Concours n° 8

Règlements « Mur des finissants »

Le concours « Mur des finissants » est organisé par le :

Service des communications et des relations avec les diplômés
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boul. des Forges, C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

Le concours respecte les normes soumises par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Comment participer

- L'étudiant doit publier un message écrit ou vidéo sur le Mur des finissants en complétant le formulaire disponible au : www.uqtr.ca/diplome/finissants d'ici le 16 mai 2021.
- Le concours aura lieu du 12 avril 2021 au 16 mai 2021 23 h 59 inclusivement.
- Aucune autre forme de participation n'est admissible. Aucun achat n'est requis.
- Pour participer, il est nécessaire d'être un étudiant finissant de l'UQTR, de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle, admissible à la Collation des grades de juin 2021 ou d'avoir obtenu entre le 1^{er} juin 2020 et le 1^{er} juin 2021 un certificat ou un DESS. Les finissants hors campus UQTR sont aussi admissibles.
- Une participation par étudiant finissant admissible au concours sera comptabilisée pour le tirage.
- Les membres du personnel de l'UQTR sont inadmissibles aux prix.

Description du prix

- 5 prix en argent de 1 000 \$

Méthode d'attribution du prix

12. Un tirage au sort aura lieu le 17 mai 2020, à 10 h, parmi tous les étudiants finissants ayant publié un message sur le Mur des finissants.
13. Un représentant du Service des communications et des relations avec les diplômés tirera au sort le nom des personnes, et ce, en présence virtuelle d'un autre employé du Service des communications et des relations avec les diplômés pouvant se porter garant de la conformité du déroulement du tirage.
14. Les gagnants seront contactés par courriel et ceux-ci devront communiquer avec le Service des communications et des relations avec les diplômés par courriel (diplome@uqtr.ca) ou par téléphone (819 376-5151) dans les 96 heures suivant l'envoi du courriel. Si aucune

réponse n'est donnée, les prix seront accordés à d'autres participants au concours choisis par un nouveau tirage au sort.

15. À défaut de respecter les conditions prévues au présent règlement, un participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce que cinq participants soient sélectionnés et déclarés gagnants.
16. Les gagnants des prix dégagent de toute responsabilité le Service des communications et des relations avec les diplômés qui est l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de leurs prix.
17. Les gagnants autorisent le Service des communications et des relations avec les diplômés et ses représentants à utiliser, si requis, leur nom, ville de résidence, photographie, voix, image ou déclaration relative à leurs prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ou autre approbation.
18. L'UQTR peut se servir à d'autres fins de toutes les photos des gagnants et de leurs vidéos, s'il y a lieu.
19. Les gagnants seront affichés sur la page Facebook de l'UQTR au <https://www.facebook.com/uqtr.ca/>
20. Le Service des communications et des relations avec les diplômés se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, le Service des communications et des relations avec les diplômés, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
21. L'UQTR se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, la perte ou l'absence de communication réseau ou téléphonique, ou toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours.
22. Selon l'article 12 sur les « Règles sur les concours publicitaires », doit être exclue la personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Concours n° 9

Règlements « VIP aux finissants »

Le concours « VIP aux finissants » est organisé par le :

Service des communications et des relations avec les diplômés
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boul. des Forges, C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

Le concours respecte les normes soumises par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Comment participer

- L'étudiant doit compléter un formulaire de participation et être présent à la soirée virtuelle « VIP aux finissant », le 30 avril 2021, entre 20 h et 22 h 30, qui aura lieu en direct sur Facebook au <https://www.facebook.com/events/457603402291658>.
- Le tirage du prix remis par Trois-Rivières Honda aura lieu le 23 avril 2021, à 9 h.
- Les autres tirages auront tous lieu le 30 avril 2021 entre 20 h et 22 h 30.
- Aucune autre forme de participation n'est admissible. Aucun achat n'est requis.
- Pour participer, il est nécessaire d'être un étudiant finissant de l'UQTR, de 1^{er}, 2^e ou 3 cycle, admissible à la Collation des grades de juin 2021. Les finissants hors campus UQTR sont aussi admissibles.
- Une participation par étudiant finissant admissible au concours sera comptabilisée pour les tirages.
- Pour remporter un prix, à l'exception de celui remis par Trois-Rivières Honda, l'étudiant finissant doit OBLIGATOIREMENT être présent à la soirée virtuelle lors des tirages.
- Les membres du personnel de l'UQTR sont inadmissibles aux prix.

Description des prix

1. Trois-Rivières Honda : Une location pendant un an d'une voiture HRV 2021, d'une valeur approximative de 8 000 \$.
2. Le Fonds de solidarité FTQ : Deux bourses de 2 500 \$ chacune.
3. COOPSCO Trois-Rivières : Une bague de finissant et un encadrement de diplôme d'une valeur de 1 000 \$.
4. TD Assurance : Une bourse de 750 \$.
5. Université du Québec à Trois-Rivières : Une carte prépayée d'une valeur de 250 \$.

Méthode d'attribution des prix

1. Tirage du prix de Trois-Rivières Honda

- a. Le tirage lieu le 23 avril 2021, à 9 h, parmi tous les étudiants finissants ayant complété le formulaire d'inscription.
- b. Un représentant du Service des communications et des relations avec les diplômés tirera au sort le nom d'une personne et ce, en présence virtuelle d'un autre employé du Service des communications et des relations avec les diplômés pouvant se porter garant de la conformité du déroulement du tirage.
- c. Le gagnant sera contacté par courriel et celui-ci devra communiquer avec le Service des communications et des relations avec les diplômés par courriel (diplome@uqtr.ca) ou par téléphone (819 376-5151) au plus tard le 26 avril 2021, à 9 h. Si aucune réponse n'est donnée, le prix sera accordé à un autre participant au concours choisi par un nouveau tirage au sort.
- d. Le gagnant s'engage à accepter le prix et à conserver le véhicule au Canada pendant toute la durée de la location à compter de la date de prise de possession qui sera en mai 2021.
- e. Le gagnant devra faire la preuve d'une assurance automobile personnelle, couvrant également la portion du déductible à payer en cas d'incident (assurance fournie par le concessionnaire, le gagnant devra simplement assurer le déductible de l'assureur du concessionnaire).
- f. Le prix est non monnayable.

2. Tirage des autres prix

- a. Les autres tirages auront tous lieu le 30 avril 2021 entre 20 h et 22 h 30, en direct sur Facebook au <https://www.facebook.com/events/457603402291658>, parmi tous les étudiants finissants participants et présents à la soirée virtuelle.
 - b. Un représentant du Service des communications et des relations avec les diplômés tirera au sort le nom d'une personne et ce, en présence virtuelle d'un autre employé du Service des communications et des relations avec les diplômés pouvant se porter garant de la conformité du déroulement du tirage.
 - c. Un seul prix peut être attribué à un étudiant finissant pendant la soirée virtuelle. Si le nom d'un gagnant est tiré par hasard une seconde fois, ce nom ne sera pas considéré et les organisateurs effectueront un autre tirage au sort.
3. À défaut de respecter les conditions prévues au présent règlement, un participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
 4. Le gagnant d'un prix dégage de toute responsabilité le Service des communications et des relations avec les diplômés qui est l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
 5. Les gagnants autorisent le Service des communications et des relations avec les diplômés et ses représentants à utiliser, si requis, leurs noms, ville de résidence, photographie, voix, image ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ou autre approbation.
 6. L'UQTR peut se servir de toutes les photos des gagnants à d'autres fins.

7. Le Service des communications et des relations avec les diplômés se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, le Service des communications et des relations avec les diplômés, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
8. L'UQTR se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, la perte ou l'absence de communication réseau ou téléphonique, ou toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours.
9. Selon l'article 12 sur les « Règles sur les concours publicitaires », doit être exclue la personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.